



- c) le renvoi au Canada après la guerre, si le Canada en a besoin pour des fins canadiennes, d'équipement aéronautique et automobile fourni en vertu du présent accord qui peut encore servir, compte tenu du degré de détérioration que ces articles auront probablement subie, sous réserve que lorsque l'identité de cet équipement aura été perdue par suite de mise en commun ou pour d'autres raisons, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande aura la faculté de substituer un équipement du même genre.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'engage à s'employer de son mieux à satisfaire toutes pareilles demandes dans les délais et aux conditions raisonnables qui auront été fixés après consultation avec le Gouvernement du Canada.

ARTICLE X

Les Gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Zélande réaffirment leur désir d'encourager l'établissement entre leurs pays et par le monde entier de rapports économiques mutuellement avantageux. Ils déclarent que le dessein qu'ils se proposent comprend l'adoption de mesures tendant à favoriser l'occupation de la main d'œuvre, la production et la consommation des marchandises, et l'expansion du commerce au moyen d'accords internationaux appropriés de politique commerciale, dans le but de contribuer à l'accomplissement des fins énoncées dans la Déclaration du 14 août 1941 connue sous le nom de Charte de l'Atlantique.

ARTICLE XI

Le présent accord entrera en vigueur à la date de ce jour. Il s'appliquera aux fournitures de guerre procurées au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande par le Gouvernement du Canada en vertu des lois du Canada de 1943 et 1944 sur les crédits de guerre (Aide Mutuelle des Nations Unies) ou d'une loi les remplaçant, y compris les fournitures procurées aux termes desdites lois antérieurement à la conclusion du présent accord. Il restera en vigueur jusqu'à une date à convenir entre les deux Gouvernements.

Fait à Ottawa, ce vingt-huitième jour de juin mil neuf cent quarante-quatre.

*Ont signé pour et au nom du
Gouvernement du Canada:*

W. L. MACKENZIE KING,
C. D. HOWE.

*Ont signé pour et au nom du
Gouvernement de la Nouvelle-Zélande:*

W. NASH,
R. M. FIRTH.